

## PLANIFICATION DU PROJET

### Documents à fournir pour une demande de permis :

1. Croquis de l'implantation de la piscine projetée, incluant ses équipements (filtreur, échelle, enceinte de sécurité, etc.) sur un certificat de localisation.
- Description des matériaux utilisés

**COÛT DU PERMIS :** 50 \$  
**VALIDITÉ DU PERMIS :** 3 mois



\* Afin de connaître les normes relatives à l'aménagement des clôtures devant ceinturer certaines piscines, veuillez consulter le dépliant prévu à cet effet.

## PERSONNE À CONTACTER

Service urbanisme et environnement  
(450) 763-5822, poste 236  
inspection@coteau-du-lac.com

Prière de prendre un rendez-vous

## RÈGLEMENTS

*Tous les renseignements contenus dans ce dépliant sont basés sur la réglementation suivante :*

- Règlement de zonage numéro **URB 300**
- Règlement sur les permis et certificats numéro **URB 303**

*\* En cas de contradiction entre ce document et les règlements en vigueur, ces derniers prévalent.*

Service urbanisme et environnement  
342, chemin du Fleuve  
Coteau-du-Lac (Québec)  
JOP 1B0  
Téléphone: (450) 763-5822  
Télécopie: (450) 763-0938  
Site Internet : [www.coteau-du-lac.com](http://www.coteau-du-lac.com)



VILLE DE COTEAU-DU-LAC  
PISCINE HORS-TERRE

**NORMES RELATIVES  
À L'IMPLANTATION  
D'UNE PISCINE HORS-TERRE  
(PERMANENTE OU DÉMONTABLE)**

**CERTIFICAT OBLIGATOIRE**



Service urbanisme et  
environnement



## CONDITION

- Il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour que puisse être implantée une piscine.

## NOMBRE AUTORISÉ

- Une seule piscine est autorisée.

## SUPERFICIE

- La superficie maximale est fixée à 12% de la superficie du terrain sur lequel elle est implantée.

## MARGES MINIMALES À RESPECTER

Distance du bâtiment principal, d'une construction ou d'un équipement accessoire	1,5 mètre
Ligne latérale ou arrière	1,5 mètre
Ligne de propriété pour une cour avant secondaire	4,6 mètres
Distance d'une servitude d'utilité publique	À l'extérieur

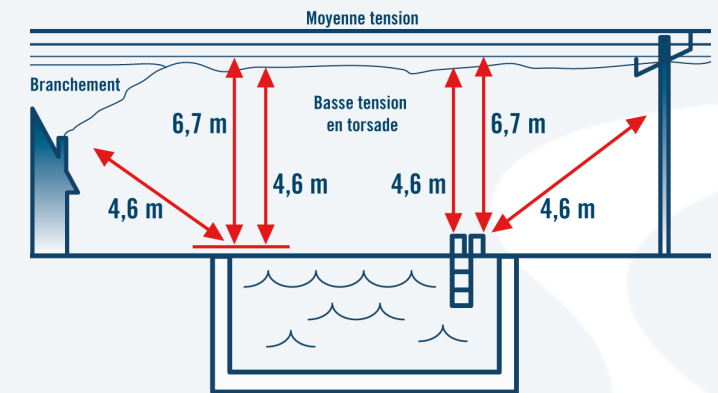
## FILTRATION

- Le système de filtration doit être situé à au moins 1 mètre de la piscine, à moins qu'il ne soit installé en-dessous d'une promenade adjacente à la piscine.
- Le système de filtration doit être situé à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne de terrain.

## SÉCURITÉ

- La piscine doit être entourée d'une enceinte de protection d'au moins 1,2 mètre de hauteur et celle-ci doit être fermée sur tous les côtés donnant accès à la piscine. [Voir dépliant sur l'aménagement d'une clôture entourant une piscine]
- Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.
- Toute porte d'accès à l'espace clôturé où se situe la piscine doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'espace clôturé, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.
- Une piscine hors-terre ayant 1,2 mètre et moins de hauteur et une piscine démontable ayant 1,4 mètre et moins de hauteur, mesurée à partir du sol fini, doit être entourée d'une clôture conforme aux dispositions prévues à cet effet. Cette clôture doit être installée en même temps que l'implantation de la piscine. [Voir dépliant sur l'aménagement d'une clôture entourant une piscine]
- La piscine doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.
- L'échelle donnant accès à la piscine doit être relevée ou enlevée ou, l'accès doit être empêché par une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement.
- Une piscine hors-terre ne doit être munie d'un tremplin ou d'une glissoire ou de tout autre équipement ou accessoire servant au plongeon.

## IMPLANTATION D'UNE PISCINE EN FONCTION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN



## CROQUIS D'IMPLANTATION

